

En adhérant à la C.G.T. vous bénéficierez de ses services :

Depuis 1985, la Fédération Nationale des Syndicats de Transports C.G.T. a souscrit une assurance "Professionnels du Volant".

A quoi ça sert :

- 1 - Pour garantir les conséquences pécuniaires résultant de :
La suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire consécutive à un accident, une infraction ou une perte des points de votre permis de conduire (voir les exclusions). la perte du port d'armes, le décès consécutif à un accident ou une agression,
- 2 - Une assistance rapatriement à l'occasion de déplacements professionnels si ce n'est pas assuré par l'entreprise.
- 3 - Pour assurer une assistance juridique pour la défense du permis de conduire devant les commissions de suspension du permis de conduire ou devant les tribunaux suite à une infraction au code de la route.

Défense Juridique :

nous avons aussi un service qui permet d'être accompagné devant les tribunaux et de bénéficier des compétences d'un camarade du juridique pour se défendre.

Tamutuelle : comme son nom l'indique, Tamutuelle a été spécialement étudiée pour les adhérents de la fédération Transports C.G.T. Elle apporte un plus large éventail de garanties pour la santé et sur le plan qualité/prix elle est beaucoup plus avantageuse



CGT - TRANSPORTS

371 Chemin de la Rotonde

73000 CHAMBERY

Bulletin d'adhésion

NOM - Prénom :

Adresse Personnelle :

Tél. Mobile : Tél. Domicile :

Adresse mail :

Lieu de travail et entreprise..... Tél. Travail

Qualification/position ou catégorie d'emploi :

Montant du salaire
mensuel net

Joindre un R.I.B. pour le prélèvement automatique à compter du deuxième mois de cotisations dont le montant sera égal à environ 1% du salaire mensuel net



CGT - TRANSPORTS

371 Chemin de la Rotonde

73000 CHAMBERY

Tél : 04 79 60 91 70

Ambulanciers

**Les ambulanciers disent
NON
au travail gratuit**

*Le Mercredi 6 juin 2007
les salariés ambulanciers sont dans
l'action avec la CGT pour améliorer leurs
conditions de travail.*

La C.G.T. informe :

Les malades : nous les ambulanciers vous transportons pour des soins, en cas de blessure, etc. Nous souhaitons tout simplement par cette information vous faire connaître nos conditions d'emploi.

Les collègues : pour les informer de leurs droits car **tous ensemble, nous sommes plus fort.**

Merci d'avoir pris le temps de lire ce dépliant.

Pourquoi les salariés ambulanciers veulent une réelle progression sociale ?

Les ambulanciers du secteur privé (emploi B) effectuent 210 heures par mois pour un salaire de 1385 € brut.

Les conducteurs ambulanciers (emploi A) sont à 1260 € brut par mois pour le même nombre d'heures.

Quelle est la cause d'un tel rythme de travail pour être indemnisé aussi peu ?

C'est le fameux accord cadre du 04 mai 2000, (que la C.G.T. n'a pas signé) qui en voulant mettre en place une soi-disant réduction du temps de travail, a permis aux employeurs de mettre en place **le système d'équivalence** dans les entreprises de transport sanitaire. (Système d'équivalence interdit par la Cour de Justice Européenne).

Malheureusement, en France, celui-ci prévoit le calcul du temps de travail avec notion de **travail gratuit** !

En clair, cet accord a permis la prise en compte de l'amplitude à 75 % soit 10 heures payées 7 h 30.

Quand une grande majorité de salariés touche un treizième mois, les salariés ambulanciers eux travaillent 12 mois pour être payés 9 mois

La C.G.T., première organisation syndicale dans les transports est à votre disposition.

Des conditions de travail nettement détériorées

Pour obtenir un salaire de 152 heures il faut faire 210 heures de mise à disposition.

Les ambulanciers veulent le paiement des heures réellement travaillées et la perte des heures supplémentaires.

Compte tenu de la fin de non recevoir apportée par les employeurs du secteur, les salariés ambulanciers, avec la CGT, appellent à une journée de grève ce mercredi 6 juin 2007 afin d'obtenir satisfaction sur les revendications suivantes :

Les revendications CGT :

- ▶ **L'abrogation des équivalences,**
- ▶ **La majoration du taux horaire pour travail de nuit et permanence,**
- ▶ **10 € de l'heure pour l'emploi A**
- ▶ **12 € de l'heure pour l'emploi B**
- ▶ **Toutes les heures supplémentaires payées comme tout le monde,**
- ▶ **Le treizième mois pour tous,**
- ▶ **La reconnaissance de la pénibilité.**